

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE PÉKIN

RAPPORT DU GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

JUIN 1999

Edité par et disponible au:

Ministère de la Promotion Féminine
L - 2921 Luxembourg
Tel: 478 58 14
Fax: 24 18 86

ISBN 2-919876-22-8

SOMMAIRE

	page
1^{ère} partie: Vue d'ensemble	3
2^e partie: Mesures financières	14
3^e partie Actions entreprises dans les domaines critiques du Programme d'Action de Pékin	19
I. Les femmes et la pauvreté	19
II. Education et formation des femmes	22
III. Les femmes et la santé	27
IV. La violence à l'égard des femmes	28
V. Les femmes et les conflits armés	30
VI. Les femmes et l'économie	30
VII. Les femmes, le pouvoir et les responsabilités de décision	34
VIII. Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme	37
IX. Les droits fondamentaux des femmes	39
X. Les femmes et les médias	41
XI. Les femmes et l'environnement	42
XII. Les petites filles	44
Documentation	46

1^{ÈRE} PARTIE

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Par la création d'un ministère de la promotion féminine en janvier 1995, le Gouvernement luxembourgeois a marqué sa volonté de mener une politique autonome de promotion de la femme.

Le Ministère de la Promotion Féminine s'est fixé les objectifs suivants :

- éliminer toutes les formes d'inégalités et de discriminations persistantes à l'égard des femmes
- promouvoir la condition féminine pour aboutir à un concept de véritable partenariat entre les deux sexes
- atteindre l'égalité de chances et de droits entre les deux sexes et développer des modèles de culture d'équivalence intégrant féminité et masculinité comme composante indispensable à l'évolution de la société.

Les actions du Ministère de la Promotion Féminine s'adressent aux femmes et aux hommes. Il s'agit d'établir des structures et de développer des stratégies appropriées au changement des comportements et des aspirations des personnes humaines, femmes et hommes, permettant aux deux sexes d'assurer leurs responsabilités aussi bien dans la vie privée que dans la vie publique.

Pour la mise en œuvre de ses activités, le Ministère de la Promotion Féminine prend en considération:

- la déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994
- le Plan d'Action 2000, plan de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la 4^e Conférence Mondiale sur les Femmes organisée par l'ONU à Pékin, septembre 1995,
- les motions et résolutions de la Chambre des Députés lors des débats d'actualité et d'orientation sur l'égalité des chances de 1996, 1997, 1998 et 1999
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg le 2 février 1989
- le 4^e Programme d'Action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes (1996 – 2000)
- la résolution du Conseil des Ministres de l'Union Européenne concernant le traitement de l'image des femmes et des hommes dans la publicité et les médias adoptée le 5 octobre 1995
- la recommandation du Conseil des Ministres de l'Union Européenne concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision adoptée le 2 décembre 1996
- les objectifs du programme de l'année européenne pour l'éducation et la formation tout au long de la vie « E Liewe laang léieren » (1996)
- les objectifs du programme européen de formation professionnelle Leonardo da Vinci (1995 à 1999)

Le Conseil de Gouvernement a adopté le 26 mars 1997 un plan d'action national de mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action adoptés par la 4^e conférence mondiale sur les femmes organisée par l'ONU à Pékin: Plan d'Action 2000. Ce plan, élaboré par le Ministère de la Promotion Féminine, prévoit des moyens et mesures à développer à court, moyen et long terme. Les membres du Gouvernement, chacun dans son ressort, assurent la mise en œuvre du plan d'action, le cas échéant en collaboration avec le Ministère de la Promotion Féminine.

Le Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes, en tant que mécanisme institutionnel, est l'organe d'accompagnement et de suivi, aussi bien que l'initiateur d'actions concrètes. Il a été créé en application du règlement grand-ducal du 31 mars 1996 portant création d'un comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes.

En vertu de l'article 4 (1) du règlement grand-ducal précité, le Comité « étudie toute question ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes et adresse à ce sujet ses avis, ses propositions ou suggestions au Ministre (ayant dans ses attributions la promotion féminine). »

Le deuxième paragraphe de l'article 4 prévoit:

« Dans le cadre de sa mission, le comité est consulté sur tous les projets de loi, susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité entre femmes et hommes. Il en analyse les conséquences respectives sur les femmes et les hommes et la neutralité de la terminologie au regard du sexe. »

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal, « [l]es membres du comité remplissent la fonction de correspondants en matière d'égalité entre les Ministres du département dont ils ressortent et le comité. A ce titre ils reçoivent communication des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et diffusent dans leur ministère les informations et suggestions qu'ils jugent utiles à la réalisation de l'égalité de fait entre femmes et hommes. »

Les objectifs poursuivis par le Comité dans le cadre de ses missions sont les suivants:

- sensibiliser à la question de l'égalité à tous les niveaux de la prise de décision politique;
- intégrer le principe de l'égalité entre femmes et hommes dans toutes les politiques et programmes (« mainstreaming » du principe de l'égalité comme approche interdisciplinaire);
- propager la politique de l'égalité.

La mise en œuvre d'une politique d'égalité requiert des changements structurels. Une première étape pour la réalisation de mesures concrètes est l'établissement de rapports analytiques ventilés par sexe indiquant les différences existantes et persistantes entre les femmes et les hommes. La deuxième étape, le changement de mentalité, est un processus de longue durée. La stratégie de changement de culture, telle appliquée par le Gouvernement luxembourgeois et activée par le Ministère de la Promotion Féminine, repose sur la sensibilisation et l'implication dans les activités du plus grand nombre de personnes à tous les niveaux de la société.

a) Les rapports analytiques

* Le Ministère de la Promotion Féminine a publié deux études statistiques sur la situation des femmes sur le marché de l'emploi contenant un aperçu général de l'évolution de l'emploi salarié de 1986 à 1998, une analyse des effectifs féminins par secteur d'activité, privé et public, des mesures de formation initiale et continue, des demandes d'emploi et des mesures anti-chômage, des salaires et traitements. Les études portent également sur les mesures de conciliation de la vie privée et professionnelle des femmes actives ainsi que sur l'activité féminine en fonction de la situation matrimoniale ou familiale, les familles monoparentales, les modes de garde d'enfants et la question de l'organisation du temps de travail. (Etudes statistiques: Les Femmes et le Marché de l'Emploi 1997 et 1999)

* Le Ministère de la Promotion Féminine et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ont mené en 1997/98 une enquête auprès du personnel de la Fonction publique se rapportant à la fois à l'organisation actuelle du temps de travail, à la carrière et à la formation professionnelle, qu'aux options pour de nouvelles formes d'organisation du travail. Les réponses quantitatives et qualitatives alimenteront le processus de réflexion du Gouvernement et seront pris en considération lors de la modification de la loi fixant les droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat. (Analyse quantitative: Aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique 1998)

* Une étude statistique publiée en janvier 1999 sur les femmes au foyer a renseigné sur le statut des femmes au foyer, leur dépendance ou indépendance financière, leurs demandes dans les domaines culturel, social et politique. L'étude avait pour objectif de détecter la motivation des femmes pour le choix d'une vie au foyer et de savoir si ce choix reste toujours l'option des jeunes femmes au foyer. L'étude montre que l'abandon du travail rémunéré ne constitue qu'une période transitoire pour les femmes en dessous de 45 ans, qui, après une durée plus ou moins longue, consacrée à la famille et à l'éducation des enfants, selon leur propre choix, ont l'intention de réintégrer le marché de l'emploi. (Les Femmes au Foyer, étude représentative 1999)

* Les données statistiques de l'Administration de l'Emploi portant sur l'évolution du chômage et la demande d'emploi publiées mensuellement sont ventilées par sexe (Bulletin luxembourgeois de l'emploi, ADEM).

* Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle prévoit la ventilation par sexe des statistiques de base au niveau des élèves et au niveau de l'administration du système éducatif en vue d'appliquer les indicateurs de l'OCDE pour les systèmes d'enseignement. Les statistiques sur les résultats scolaires des filles sont publiées dans les domaines suivants: examen de fin d'études secondaires et statistiques globales de l'enseignement secondaire général.

* Les services du Statec (Service central de la statistique et des études économiques) disposent de données statistiques ventilées par sexe.

b) Le changement de culture

* Une étude menée en 1997/98 par le Charlotte Bühler Institut für praxisorientierte Kleinkindforschung (Institut de recherches pratiques sur la petite enfance) de Vienne dans le cadre du projet "Partageons l'égalité - Gleichheit teilen - Gleichheit teilen" initié en 1996 par le Ministère de la Promotion Féminine dans des classes de l'enseignement préscolaire, a confirmé que le comportement de jeu des garçons et des filles est influencé à l'âge de 4 ans par une éducation transmettant les rôles traditionnels impartis par la société aux femmes et aux hommes et que malgré la sensibilisation des enseignantes à la perspective du genre, ce comportement s'est consolidé au cours des 2 années de fréquentation des classes du préscolaire. Le projet, mené dans le cadre du 4^e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes agit au niveau de l'éducation, en sensibilisant les enfants, les parents, le personnel enseignant et les autorités communales/locales, et au niveau de la formation en impliquant les acteurs et actrices du domaine de la formation initiale et continue, les responsables des syndicats, des chambres professionnelles et des entreprises. Il s'est créé dans ce contexte un réseau important de partenaires multiplicateurs et multiplicatrices d'une nouvelle culture du genre, regroupant des représentants et des représentantes des ministères dans les deux domaines éducation et formation: Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère de l'Économie, Ministère des Classes Moyennes, des chambres professionnelles, des syndicats, des instituts de formation, des ONG's et de nombreuses personnes intéressées au changement de culture entre les sexes. Le projet a développé une approche méthodologique respectant le genre aussi bien pour le travail éducatif des enfants que pour la formation des adultes. La pédagogie du genre appliquée part des principes suivants:

- les rapports entre les sexes ne sont pas une donnée immuable
- les rôles attribués aux deux sexes sont en constante évolution
- les rôles se sont construits dans le cadre d'un processus historique, influencé par des facteurs sociaux
- les rôles sont le fruit de notre culture qui donne plus de pouvoir à un sexe qu'à l'autre.

La pédagogie du genre prend en compte les différences existantes et offre des possibilités de développement individuel transgressant les rôles traditionnels. Elle s'applique à sensibiliser à la différence des sexes tout en affirmant l'équivalence de cette différence. Elle insiste aussi sur l'adaptation des rôles traditionnels à l'évolution des comportements dans notre société.

Le projet, appliquant une stratégie intégrée, a développé la prise en compte du mainstreaming de la perspective du genre dans de nombreuses actions engagées par les partenaires.

* Tout projet de loi avant d'être soumis au Conseil de Gouvernement doit être avisé obligatoirement depuis le 1^{er} septembre 1998 quant à son impact sur l'égalité des chances.

La fiche d'évaluation d'impact des initiatives législatives et réglementaires élaborée par le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative contient une question spécifique sur les effets sur les autres domaines et compétences, entre autre l'égalité des chances. Une évaluation de la qualité des fiches d'impact est programmée pour le premier semestre 1999.

* Les lois suivantes considèrent l'aspect du genre:

- changement du régime d'assurance pension avec nouvelles dispositions, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999
 - ° recalcul des pensions échues avant 1998 pour prise en compte des années consacrées à l'éducation d'un enfant de moins de 6 ans
 - ° prise en compte des périodes de travail de moins de 64 heures par mois
 - ° introduction d'une assurance facultative à condition d'avoir travaillé au moins 12 mois à un moment quelconque de la vie
 - ° faveur temporaire pour les femmes ayant profité d'un remboursement de leurs cotisations par prise en compte des périodes non remboursées jusqu'à concurrence d'un revenu correspondant à la seule part patronale, à condition d'avoir repris une activité professionnelle pendant une période égale ou supérieure à 48 mois et en faisant revivre les droits attachés à la partie non remboursé (part patronale)
- introduction d'une assurance dépendance accordant une rémunération aux femmes au foyer qui gardent une personne dépendante et leur garantissant une prise en compte des années de garde pour une pension de retraite individuelle; la même garantie existe pour les personnes qui gardent des enfants à domicile (19/06/98)
- loi du 8 septembre 1999 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique - dite la loi ASFT

* Etant donné que les femmes ne représentent que 38% de la population active, les actions du Gouvernement visent leur participation au marché de l'emploi. Une loi du 07/07/98 porte sur l'institution d'un/une délégué-e à l'égalité dans les entreprises du secteur privé. En application de cette loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 98, un-e délégué-e à l'égalité est désigné-e dans les entreprises occupant au moins 15 travailleurs, que ceux-ci soient de sexes opposés ou non. La désignation est confiée à la délégation du personnel, qui choisit parmi ses membres. Le/la délégué-e à l'égalité est chargé-e de défendre l'égalité de traitement entre les salariés féminins et masculins de l'entreprise au niveau de l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles ainsi qu'au niveau de la rémunération et des conditions de travail.

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 donne une base légale à l'organisation d'actions positives dans le secteur privé (article XXVII).

1. Définition

(1) On entend par actions positives des mesures concrètes prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle.

Les mesures visées au sens du présent article sont:

- la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du travail
- les mesures concrètes en matière de recrutement se situant avant ou/et après l'embauche

- les actions de formation spéciales
- les mesures relatives à des changements de métiers
- les actions de promotion
- les actions favorisant l'accès du sexe sous-représenté aux postes de responsabilité et de décision
- les mesures tendant à une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle

(2) Les actions positives doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'entreprise tel que prévu au point 3 ci-après.

(3) Par entreprise, on entend tout organisme légalement établi et exerçant la plus grande partie de son activité sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

2. Champ d'application

Le présent article vise les actions positives dans le secteur privé de l'économie quelle que soit l'activité professionnelle concernée mais ne s'applique pas au secteur public.

En outre la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'emploi 1998:

- inscrit l'élaboration d'un plan d'égalité comme obligation de négociation pour l'établissement de contrats collectifs
- inscrit l'accès à la formation professionnelle continue des personnes en congé sans solde comme obligation des négociations de conventions collectives
- définit un remboursement mensuel aux employeurs du secteur privé de la quote-part de l'indemnité versée aux jeunes en contrat d'auxiliaire temporaire par le Fonds pour l'emploi à soixante-cinq pour cent en cas d'occupation de personnes du sexe sous-représenté dans des secteurs d'activité et/ou dans des professions dans lesquels la sous-représentation d'un des deux sexes justifie l'application d'une mesure spécifique
- prévoit une mesure identique de remboursement de 65% pour les jeunes en stage d'insertion et pour les demandeurs et demanderesse d'emploi âgé-e-s de plus de trente ans accomplis qui profitent d'un stage de réinsertion professionnelle
- prévoit la désignation par le Gouvernement en Conseil d'un-e délégué-e à l'emploi féminin, qui assurera sous l'autorité du directeur de l'Administration de l'Emploi, la promotion du travail féminin notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi
- ouvre l'apprentissage en régime de la formation de technicien et en régime technique à des personnes âgés de plus de dix-huit ans, et prévoit un enseignement adapté à leur maturité
- introduit des mesures d'orientation, de formation et de placement ou de rééducation professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation ou de réadaptation au travail, lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue
- introduit une prime, versé par le Fonds pour l'emploi à l'employeur, correspondant à l'intégralité des cotisations sociales dues pour un salarié passé du travail à plein temps vers le travail à temps partiel à condition que l'employeur embauche, moyennant contrat à durée indéterminée, un demandeur d'emploi du sexe sous-représenté
- garantit la prise en charge des frais de voyage et de garde d'enfants par le Fonds pour l'emploi pour les personnes dont le revenu de ménage est inférieur à 1,5 fois le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés
- introduit le congé parental de 6 mois pour le père et la mère avec garantie de réemploi
- introduit un congé pour raisons familiales (2 jours)

Le PAN en faveur de l'emploi 1998

- appuie la création de structures locales pour personnes dépendantes
- prévoit la multiplication, la diversification et la régionalisation de cours de formation professionnelle continue et répond ainsi à la demande des femmes au foyer de voir cette offre multipliée.

Une politique en faveur de l'égalité des sexes demande, pour être prise au sérieux et être crédible, la preuve de l'existence d'inégalités de fait. Les études « Femmes et marché de l'emploi », « Aménagement du temps de travail dans la fonction publique », « Les femmes au foyer » signalent une réalité de vie différente entre les femmes et hommes et ne correspondant plus aux visions d'une partie de la population, notamment des femmes et des filles. Pour y répondre le Ministère de la Promotion Féminine fait des campagnes de sensibilisation et d'information: publication de recherches et de brochures, organisation de séminaires, de formations, de conférences, de tables-rondes, de campagnes médiatiques, etc.

La mise en œuvre de la politique de promotion de la condition de la femme dépasse la seule responsabilité du Ministère de la Promotion Féminine. Le Plan d'Action 2000, plan de mise en œuvre de la plate-forme de Pékin, adopté en mars 1997 par le Gouvernement en Conseil, définit la responsabilité des membres du Gouvernement.

Le rapport initial et le 2^e rapport périodique sur la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ont été soumis à l'avis du Comité de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU en janvier 1997 et défendus en juillet 1997. Le 3^e rapport est à présenter en janvier/février 2000. Ces rapports décrivent en détail les actions menées au Luxembourg par le Gouvernement, les partenaires sociaux et les ONG's.

Une politique de la promotion féminine se réalise par l'implication de chaque femme et de chaque homme. La stratégie appliquée par le Ministère de la Promotion Féminine consistait à intégrer le plus d'acteurs et d'actrices dans ses initiatives. Il a collaboré avec et appuyé les organisations féminines dans leurs activités, travaillé ensemble avec les syndicats et les chambres professionnelles, le Comité du Travail Féminin, organisme conseil du Ministère de la Promotion Féminine, et recouru au conseil du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes créé en 1996. Tous/toutes ces collaborateurs et collaboratrices ont été des multiplicateurs et multiplicatrices de la philosophie de l'égalité des femmes et des hommes. Ainsi la politique d'égalité est devenu un élément de la politique en général. Le Ministère de la Promotion Féminine a réussi à développer une prise de conscience publique des thèmes se rapportant à l'égalité des femmes et des hommes.

Le Ministère de la Promotion Féminine est devenu un acteur intégré dans la vie politique. Il est consulté pour le développement d'un plan d'action national en faveur de l'emploi. Il est membre de l'observatoire national du développement social, créé par le Ministère de la Sécurité Sociale par règlement ministériel du 12 janvier 1996, chargé de suivre et d'évaluer la mise en application de la déclaration et du programme d'action du Sommet mondial pour le développement social

organisé par les Nations Unies du 6 au 12 mars 1995 à Copenhague. Il se compose de représentants d'organismes publics et privés.

L'observatoire a pour mission:

- d'analyser la déclaration et le programme d'action du Sommet mondial pour le développement social en vue d'établir le relevé des actions, initiatives et mesures que le Grand-Duché de Luxembourg, compte tenu de ses acquis sociaux, de ses ressources financières et humaines, peut entreprendre en vue de favoriser le développement social sur le plan régional, national, transfrontalier et international
- de proposer un programme d'actions concrètes à arrêter par le Gouvernement
- de procéder, de concert avec les départements ministériels et les organismes publics et privés chargés de l'exécution du programme arrêté, à une évaluation périodique des progrès accomplis
- de soumettre au Gouvernement un rapport circonstancié.

Le Ministère de la Promotion Féminine est membre:

- du Comité interministériel pour la coopération au développement
- de la Commission interministérielle à l'informatique
- du Groupe correspondant « Grande-Région »
- du Groupe de travail interministériel sur l'éducation sexuelle et les droits de l'enfant
- de la Commission consultative à la recherche jeunesse

Il collabore au projet Fem-Training-Net, projet réalisé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle dans le cadre du programme européen Leonardo da Vinci, qui poursuit entre autre les objectifs suivants:

- l'élaboration et la diffusion d'informations au sujet de projets, concepts, manifestations et textes, en matière de formation et d'égalité des chances
- l'organisation de conférences et d'ateliers au sujet de la formation et de l'égalité des chances
- la promotion de la perspective du genre dans la formation des enseignant-e-s, des formateurs/trices et des consultant-e-s

La diffusion des informations de ce projet est réalisée par le biais d'Internet en vue de promouvoir l'accès des filles et des femmes aux nouvelles technologies d'information.

Les actions multiples du Ministère de la Promotion Féminine ont développé un intérêt grandissant dans la population. Les réactions de la part de la population se rapportant à la diffusion de spots télévisés portant sur le partage des responsabilités familiales ont été multiples. La publication d'un guide sur la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions a déclenché une large discussion sur l'emploi de ces noms au féminin et la sensibilisation afférente de la population au travail des femmes. Une plus grande sensibilité de la part de la presse écrite et parlée pour l'emploi des dénominations féminines est constatée. Le recours constant de la ministre de la promotion féminine à l'emploi de la dénomination féminine de sa fonction s'est bien ancrée dans l'usage langagier, aussi bien dans le langage officiel que dans le langage quotidien de la presse et de la population.

L'intervention du Ministère de la Promotion Féminine auprès des associations sportives sur une attribution de prix de même valeur aux femmes qu'aux hommes a changé les pratiques discriminatoires de certaines associations.

La prise de conscience d'inégalités de fait s'est développée dans les administrations gouvernementales grâce entre autre aussi des interventions des délégué-e-s des différents ministères au sein du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes. Ainsi le Ministère de la Promotion Féminine est sollicité pour la rédaction de textes et de rapports afin d'y intégrer le volet de l'égalité des femmes et des hommes, et il est consulté pour donner son avis sur des projets de texte.

Une des conséquences multiples du projet "Partageons l'égalité - Gleichheef delen - Gleichheit teilen" est la réflexion des instituts de formation sur l'application d'une méthodologie respectant le genre dans le développement de leur structure et dans l'offre de leurs cours. Ainsi l'Institut de Formation Administrative (IFA) intègre le volet égalité des femmes et des hommes comme objectif de formation à l'intention des responsables de personnel et a multiplié l'offre de cours dans ce domaine. Les syndicats représentatifs Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg (OGB-L) et Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens (LCGB) ont développé des modules de formation destinés aux responsables des syndicats et aux délégué-e-s à l'égalité dans les entreprises. Les chambres professionnelles intègrent des cours de formation à l'égalité dans leur formation professionnelle continue. Une chambre professionnelle s'est engagée pour la mise en œuvre d'une action positive dans sa propre structure. L'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques (ISERP) a incorporé le suivi des enseignantes participant au projet "Partageons l'égalité - Gleichheef delen - Gleichheit teilen" dans l'offre de ses cours de formation continue et organisé un séminaire pour formateurs et formatrices ayant pour sujet: La socialisation des sexes et son impact sur le travail pédagogique avec les enfants.

Dans le domaine du marché du travail, l'emploi féminin ne cesse de croître. Autrefois essentiellement mère au foyer, les femmes s'affirment aujourd'hui davantage par le recours à un travail rémunéré. Le taux d'activité féminin est à analyser en fonction de la situation matrimoniale des femmes et du nombre d'enfants. Les femmes en situation monoparentale sont les plus actives étant donné qu'elles doivent subvenir seules aux besoins matériels et financiers de leur ménage. La création importante d'emplois (environ 6000 par an) est marqué par un afflux massif de salariés frontaliers. Les femmes y occupent 34%; du côté des nouveaux emplois occupés par les résidents les femmes représentent 63%. Au cours de la période de 1988 à 1998 l'emploi salarié masculin s'est accru de 3,1% en moyenne par an et l'emploi salarié féminin a connu une progression annuelle moyenne de 4,2%. Le taux de chômage enregistré au Luxembourg s'élève à +/- 3%. Le chômage des femmes est à analyser en relation avec l'augmentation de leur taux d'activité. Dans le cadre du Plan d'action national en faveur de l'emploi le Gouvernement a prévu des mesures spécifiques pour améliorer l'adaptabilité et l'employabilité des femmes au chômage et des femmes désirant réintégrer le marché de l'emploi et augmenter ainsi le taux d'activité des femmes.

L'étude portant sur les "Femmes au Foyer" montre le changement de mentalité qui s'est effectué auprès des femmes ayant choisi d'abandonner leur travail rémunéré et de rester au foyer notamment pour garder les enfants. Les femmes en-dessous de 45 ans sont décidées à reprendre un travail rémunéré. S'y ajoute que les femmes plus âgées conseillent à leurs filles de garder le contact avec le marché du travail afin de pouvoir le réintégrer à tout moment, surtout en cas de séparation, divorce ou veuvage.

Sous-jacente à la mise en oeuvre du Plan d'action national est une large sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité des genres, mise en exergue par les mesures spécifiques en faveur des femmes et par l'introduction du congé parental de 6 mois pour le père et la mère. Cette culture est développée en outre par les actions du Ministère de la Promotion Féminine en collaboration et avec le soutien aux différents niveaux politiques de partenaires multiples: les ministères, les administrations et services publics, les communes, les chambres professionnelles, les syndicats, les ONG et les particuliers.

Dans le cadre du projet "Partageons l'égalité - Gleichheit delen - Gleichheit teilen" le Ministère de la Promotion Féminine s'est créé un réseau important de partenaires au niveau national et international:

Volet 1: Gleichstellungsstelle der Landeshauptstadt Saarbrücken (Allemagne), Ville de Saint Vith (Belgique), Bundesministerium für Unterricht und kulturelle Angelegenheiten, Vienne (Autriche), diverses administrations communales, Centre d'Information et de Documentation des Femmes 'Thers Bodé', Institut d'Etudes et de Recherches Pédagogiques (ISERP), Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Volet 2: Christliche Frauenliga Eupen (Belgique), Amt für kommunale Arbeitsmarktpolitik Saarbrücken (Allemagne), Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère de l'Economie, Ministère des Classes Moyennes, Chambre des Employés Privés, Chambre des Métiers, Chambre de Travail, Chambre de Commerce, Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics, Institut de Formation Professionnelle Continue, Institut de Formation Administrative, Ecole Supérieure du Travail, Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg (OGB-L), Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (LCGB), Centre d'Information et de Documentation des Femmes 'Thers Bodé'

Les obstacles qui persistent sont de nature structurelle: une société hiérarchisée d'après des normes de pouvoir, tant dans la société civile que dans les milieux économique et politique. La transgression de son rôle traditionnellement imparti demande à toute personne, femme ou homme, une profonde mise en question de sa personnalité. Les incertitudes en émanant provoquent souvent des blocages, qui se manifestent par des positions assidues et des négations à tout changement. On maintient ce qui a "bien" fonctionné pendant des siècles. La lente avancée des femmes vers des postes de prise de décision en est un exemple aussi bien du maintien au pouvoir ou de résistance au partage des responsabilités, que du maintien des rôles traditionnels ou du refus d'un partenariat égalitaire entre les sexes.

2^E PARTIE

MESURES FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES

Depuis 1995 le budget mis à disposition du Ministère de la Promotion Féminine a connu une augmentation constante. Si la majeure partie de ce budget est destinée au fonctionnement de refuges pour femmes, d'une maison pour filles, d'une maison pour prostituées et de services d'information, de documentation et de formation pour femmes, gérés par des associations sans but lucratif, on peut par contre constater que les articles destinés au financement d'actions de politique d'égalité augmentent constamment. Par ces articles budgétaires sont financés les projets de sensibilisation et d'information à l'égalité aux niveaux de l'éducation et de la formation, les actions positives dans les entreprises, les publications, les campagnes médiatiques et l'appui aux associations et organes œuvrant dans l'intérêt de la promotion des femmes.

Le Ministère de la Promotion Féminine fait chaque année une proposition prévisionnelle de ses recettes et dépenses pour un service déterminé. L'inspection générale des finances placée sous l'autorité du Ministre du Budget examine les propositions budgétaires des départements ministériels, donne son avis sur tous les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'avoir des répercussions sur les finances de l'Etat. Elle collabore aux travaux de programmation. Elle surveille l'exécution du budget. Le budget est voté annuellement par la Chambre des Députés (assemblée nationale) dans les formes prévues par une loi ordinaire. Cet acte législatif autorise le Gouvernement à faire les recettes et les dépenses prévues au budget. La Chambre des Comptes contrôle les ordonnances, en joignant à son visa les observations qu'elle avait à faire concernant les paiements.

Evolution du budget du Ministère de la Promotion Féminine

	1995	1996	1997	1998	1999
Indemnités pour services extraordinaires		110.000.-	110.000.-	120.000.-	135.000.-
Indemnités pour services de tiers		80.000.-	80.000.-	100.000.-	115.000.-
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.000.-	78.000.-	80.000.-	7.000.-	70.000.-
Frais de route et de séjour à l'étranger		250.000.-	350.000.-	350.000.-	350.000.-
Frais de bureau, dépenses diverses	170.000.-	270.000.-	340.000.-	340.000.-	300.000.-
Bâtiments: exploitation et entretien		312.000.-	312.000.-	312.000.-	337.000.-
Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques				1.784.000.-	1.864.000.-
Frais d'experts et d'études	300.000.-	4.500.000.-	8.519.000.-	7.000.000.-	6.204.000.-
Frais de publication	1.000.000.-	3.000.000.-	2.920.000.-		3.000.000.-
Frais de publication: confection du calendrier Union Luxembourgeoise des Consommateurs				1.700.000.-	
Participation à des actions en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes	2.250.000.-	2.250.000.-	3.300.000.-	3.300.000.-	3.300.000.-

Projets européens dans le cadre du 4 ^e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes			1.061.000.-	2.200.000.-	2.881.000.-
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes				3.000.000.-	3.000.000.-
Campagne contre la violence à l'égard des femmes					3.800.000.-
Conférence européenne sur le harcèlement sexuel sur les lieux de travail					796.000.-
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour femmes	106.021.000.-	97.343.000.-	104.512.000.-	109.987.000.-	117.530.000.-
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour femmes	28.073.000.-	22.178.000.-	25.264.000.-	30.103.000.-	33.357.000.-
Subsides à des associations œuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine	170.000.-	170.000.-	170.000.-	170.000.-	170.000.-
Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes: Emploi et valorisation des ressources humaines		1.100.000.-	2.200.000.-	8.000.000.-	8.000.000.-
Subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes		500.000.-	500.000.-	500.000.-	500.000.-
Acquisition d'équipements spéciaux		162.000.-	97.000.-		450.000.-
Restant d'exercice antérieur: Bâtiments: exploitation et entretien		10.000.-			
Restant d'exercice antérieur: Acquisition d'équipements spéciaux		330.000.-			
Total:	138.010.000.-	132.643.000.-	149.815.000.-	172.016.000.-	186.159.000.-

Budget 1996

Budget global de l'Etat	141.611.225.000.-
Total du budget du Ministère de la Promotion Féminine	132.643.000.-
Pourcentage du budget total	0,0937%

Budget 1997

Budget global de l'Etat	148.258.850.000.-
Total du budget du Ministère de la Promotion Féminine	149.815.000.-
Pourcentage du budget total	0,1011%

Budget 1998

Budget global de l'Etat	154.907.965.000.-
Total du budget du Ministère de la Promotion Féminine	172.016.000.-
Pourcentage du budget total	0,1111%

Budget 1999

Budget global de l'Etat	163.757.987.000.-
Total du budget du Ministère de la Promotion Féminine	186.159.000.-
Pourcentage du budget total	0,1137%

Le Luxembourg profite de subventions européennes pour projets en faveur des femmes dans le cadre des programmes:

* Programme Leonardo da Vinci: Projet Fem-Training-Net

Promoteur: Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Service de la formation professionnelle

Diffusion d'informations et promotion de formations

* Fonds social européen

Objectif 3: Axe 4 promotion de l'égalité des chances

Promoteur: Naxi Ateliers

Programme d'aide à l'insertion professionnelle

Montant prévu 100%	Part communautaire 45%	Part nationale 55%
19.058.620.-	8.576.379.-	10.482.241.-

* Fonds social européen

Objectif 2:

Promoteur: Zarabina asbl

Activités visant l'insertion socioprofessionnelle des femmes, cours en informatique

Montant prévu 100%	Part comm. 37,5%	Part nationale 37,55%	Part privé 25%
6.700.000.-	2.521.500.-	2.512.500.-	1.675.000.-

* Fonds social européen

Objectif 5b: Projet LEADER

Promoteur: Arines asbl

Montant prévu 100%	Part communautaire 45%	Part nationale 55%
1.200.000.-	540.000.-	660.000.-

* Initiative communautaire Emploi

Promoteur: Initiativ Rem Schaffen asbl

Orientation professionnelle

Montant prévu 100%	Part communautaire 50%	Part nationale 50%
1.721.951.-	860.975.-	860.976.-

* 4^e Programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Promoteur: Ministère de la Promotion Féminine

Montant prévu 100%	Part communautaire 30%	Part nationale 70%
4.768.580.-	1.425.047.-	3.343.533.-

Tous les montants sont exprimés en francs luxembourgeois.

Des comités de suivi tant nationaux que communautaires surveillent l'application des dotations budgétaires provenant de la Commission européenne.

Le Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes est chargé de l'accompagnement et du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national 2000, plan de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin. A cet effet, il est notamment habilité à proposer des actions concrètes d'application du plan d'action. Le Ministère de la Promotion Féminine consulte périodiquement

des organismes oeuvrant dans l'intérêt des femmes, notamment le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises et LIDIA (Liaison, Discussion, Action), organismes de tutelle d'associations promouvant le travail des femmes, collabore à leurs activités et subventionne dans la mesure de ses possibilités financières leurs actions (articles du budget: Participation à des actions en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et Subsidés à des associations oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine).

Différentes structures ont été mises en place pour appuyer la systématisation de l'action de réalisation du Plan d'action 2000.

* L'institution d'une commission pour l'égalité des chances des femmes et des hommes et de la promotion féminine, le 19 novembre 1996 à la Chambre des Députés, analysant les projets et propositions de loi sur leur impact sur la situation des femmes, les amendant si nécessaire et organisant chaque année aux alentours du 8 mars un débat d'orientation à la Chambre des Députés portant sur la situation des femmes. Les débats portaient sur:

en 1996: L'avancée de la condition féminine

en 1997: Les femmes et l'emploi

en 1998: 1. Les femmes et le travail non rémunéré

2. Rapport du Comité CEDAW de l'ONU concernant le Luxembourg

en 1999: La participation des femmes dans la prise de décision

A cette occasion les ONG, les partenaires sociaux, les ministères et administrations sont invités à procurer des comptes rendus sur la situation des femmes et de leurs activités dans ce contexte.

* L'institution du Comité interministériel pour l'égalité des femmes et des hommes créée par règlement grand-ducal du 31 mars 1996 (voir partie 1 page 2).

* La désignation par le Gouvernement en Conseil d'un-e délégué-e à l'emploi féminin, assumant sous l'autorité du directeur de l'Administration de l'emploi, la promotion du travail féminin notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi (loi du 12 février 1999, concernant la mise en oeuvre du Plan d'action national 1998 en faveur de l'emploi).

* La désignation par la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle le 6 octobre 1997 d'une personne chargée de coordonner les activités du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle en matière de promotion féminine et d'égalité des chances.

Il faut souligner à cet endroit que les 2 syndicats représentatifs Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg (OGB-L) et Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens (LCGB) ont mis en place chacun un plan d'action positive et disposent d'une section féminine afin de mieux défendre les intérêts des femmes salariées. La Confédération générale des fonctionnaires publics a créé en 1999 un comité permanent CGFP pour l'égalité des chances. La Chambre des employés privés a mis en place à l'issue des élections sociales de 1993 un Comité du travail féminin. Celui-ci a publié en 1998 un recueil sur les mesures législatives se rapportant à l'égalité des chances dans le milieu du travail

ainsi qu'une étude sur les salaires. Cette dernière a mis en exergue la différence entre les salaires masculins et féminins. Le CEPS (Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques) a confirmé cette différence comme principalement due à des tâches différentes et résultant en partie des interruptions de carrière notamment de la part des femmes. La Chambre des Métiers a publié une étude sur la situation des conjointes aidantes dans l'artisanat luxembourgeois, soulignant la pratique courante de non affiliation au système de sécurité sociale de la part des femmes conjointes aidantes engendrant ainsi des situations de précarité en cas de divorce, de séparation ou de veuvage (1997).

Le Ministère de la Sécurité Sociale a instauré à la suite du Sommet mondial pour le développement social un observatoire, composé de représentant-e-s d'organismes publics et privés, pour garantir la mise en œuvre et le suivi du programme d'action de la conférence de Copenhague.

En outre le Comité interministériel pour la coopération au développement est en charge de coordonner le suivi des conférences mondiales.

Les actions des ONG dans la mise en œuvre du programme d'action sont multiples. Le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises (CNFL) vient d'instaurer un Observatoire de la participation politique des femmes aux élections de 1999. Les études du CNFL sont complétées par une étude du Centre Universitaire de Luxembourg (CUNLUX) portant sur le comportement électoral des femmes et des hommes.

Le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises organise des réunions, des formations et des conférences périodiques à l'intention des délégué-e-s à l'égalité des chances nommé-e-s au niveau communal. De nombreuses associations sans but lucratif œuvrant dans l'intérêt des femmes organisent des activités tombant sous les champs des 12 points critiques du programme d'action. Ces associations, notamment l'Action Catholique des Femmes du Luxembourg (ACFL) regroupant 19.000 membres et le Foyer de la Femme, regroupant 16.000 membres, sont consultées par le Ministère de la Promotion Féminine, tout comme les chambres professionnelles, pour mettre en œuvre le Plan d'action 2000 et pour en analyser le suivi.

3^E PARTIE

ACTIONS ENTREPRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DU PROGRAMME D'ACTION DE PÉKIN MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2000 EXEMPLES DE MESURES

La liste des actions entreprises énumérées ci-après n'est pas exhaustive

Domaines critiques	Exemples de mesures, programmes et projets dans les domaines critiques du Programme d'action de Beijing (indiquer les objectifs et les stratégies définis, ainsi que les résultats obtenus)	Exemples de difficultés rencontrées et d'enseignements tirés de l'expérience	Engagements concernant d'autres actions / initiatives	Divers
I. Les femmes et la pauvreté Objectif 1: Intégrer les besoins des femmes dans les politiques économiques et sociales	<p>° Introduction d'une fiche d'évaluation d'impact des initiatives législatives et réglementaires analysant entre autre les effets sur l'égalité des chances (1.9.98), première évaluation après le 1^{er} semestre 99</p> <p>° Le PAN en faveur de l'emploi 1998</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduit des mesures spécifiques en faveur de l'emploi des jeunes - définit un remboursement mensuel aux employeurs du secteur privé de la quote-part de l'indemnité versée aux jeunes en contrat d'apprentissage temporaire par le Fonds pour l'emploi à soixante-cinq pour cent en cas 	<p>Développer une sensibilité pour l'intégration de la perspective du genre</p> <p>1^{ère} évaluation pour le 31 mai 1999</p> <p>Les actions spécifiques sont mises en question, car elles ne sont pas conformes à la constitution.</p> <p>Proposition de changement de l'article 11 (2) introduite le 20 janvier 1999 par la Commission</p>	<p>° Le Ministère de la Promotion Féminine a engagé en 1999 une étude descriptive et comparative de la situation des femmes et des hommes dans différents systèmes de sécurité sociale et de fiscalité. Le groupe de travail chargé de l'étude est composé des déléguées du Ministère de la Promotion Féminine, du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère de la Sécurité Sociale, du Ministère des Finances et des organisations de femmes Conseil National des Femmes Luxembourgeoises, Action Catholique des Femmes du Luxembourg, Foyer de la Femme et Lidia (Liaison, Discussion, Action).</p>	

<p>d'occupation de personnes du sexe sous-représenté dans des secteurs d'activité et/ou dans des professions dans lesquels la sous-représentation d'un des deux sexes justifie l'application d'une mesure spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoit une mesure identique pour les jeunes en stage d'insertion et pour les demandeurs et demandereses d'emploi âgé-e-s de plus de trente ans accomplis qui profitent d'un stage de réinsertion professionnelle - ouvre l'apprentissage en régime de la formation de technicien et en régime technique à des personnes âgées de plus de dix-huit ans, et prévoit un enseignement adapté à leur maturité - inscrit l'élaboration d'un plan d'égalité comme obligation de négociations pour l'établissement de contrats collectifs - introduit des mesures d'orientation, de formation et de placement ou de rééducation professionnelles, des mesures d'initiation ou des stages d'adaptation ou de réadaptation au travail, lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue - Proposition de loi relative aux conjoints aidants ayant pour 	<p>d'institution et de Révision Constitutionnelle de la Chambre des Députés:</p> <p>"Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. En vue de réaliser l'égalité de fait dans l'exercice des droits et devoirs, la loi peut fixer des mesures appropriées."</p> <p>Argumenter en faveur d'une analyse statistique et d'une analyse des mesures ventilées par sexe.</p>	<p>Accueil téléphonique pour femmes "Fraentelefon 12344" fournissant des renseignements dans les domaines suivants: famille, travail, logement, questions d'argent, violence, viol, sexualité, maternité, santé, vieillesse, immigration, loisirs (14.3.98), service offert par "Femmes en Détresse" asbl.</p> <p>Les mesures prévues par le Plan d'Action National en faveur de l'Emploi 1998 seront évaluées annuellement.</p> <p>Mesures anti-chômage prises par les ONG:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Femmes en Détresse asbl: programme d'aide à l'insertion professionnelle (Naxi Atelier) <ul style="list-style-type: none"> - atelier de retouches, blanchisserie et de couture - atelier informatique - atelier recherche emploi o Initiativ Riam Schaffien asbl: programme d'orientation professionnelle pour femmes désirent réintégrer le marché de l'emploi o Zarabina asbl: programme de promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes, notamment par le développement d'activités visant l'insertion socioprofessionnelle des femmes o Arines asbl:
--	--	--

<p>Objetif 2: Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux organismes de crédit</p> <p>Objetif 3: Les recherches et statistiques pour éliminer la pauvreté</p>	<p>objet l'obligation des conjoints aidants d'une affiliation aux systèmes d'assurance pension, déposée le 31 juillet 1998</p> <p>Loi sur le changement du régime d'assurance pension avec nouvelles dispositions, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999</p>	<p>offre de cours en informatique pour femmes désirant réintégrer le marché de l'emploi en milieu rural</p> <p>par les communes.</p> <p>Service à la condition féminine de la commune de Bettendorf: guichet emploi consacré aux questions relatives au marché du travail, la formation informatique pour femmes débutantes et désireuses de créer leur propre entreprise ou voulant faire usage du télétravail, développement de mesures de formation ainsi que la recherche de possibilités d'emplois au niveau local</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Service à la condition féminine de la Commune de Sanem, institué en janvier 1999 ° Mise en place d'un groupe de travail informel du Ministère de l'Économie, du Ministère des Classes Moyennes et du Ministère de la Promotion Féminine analysant la les possibilités de mesures d'encouragement spécifiques pour des femmes créatrices d'entreprises. <p>Statistiques sur la situation des femmes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Femmes et marché de l'Emploi 1997 ° Femmes au Foyer 1999 ° Bulletin luxembourgeois de
--	--	--

<p>Objectif 4: L'aspect de la pauvreté dans la politique d'aide au développement</p>	<p>° Règlement grand-ducal du 14 février 1997 accordant un cofinancement de 300% à tout projet et programme de coopération à exécuter par une ONG dans le domaine de la promotion de la condition féminine</p>	<p>L'emploi (manuel de l'Administration de l'Emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Etudes du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques): - L'endettement des ménages au Luxembourg en 1996 - Les composants de dépenses au Luxembourg, une typologie des ménages, 1997 ° Cours de langues française et allemande organisés par le Service Réfugiés de la Fondation Caritas Luxembourg pour femmes réfugiées des républiques de l'ancienne Yougoslavie. 	
<p>II. Education et formation des femmes</p> <p>Objectif 1: Promouvoir des analyses et des projets de recherche en matière d'éducation et d'égalité des chances</p>		<ul style="list-style-type: none"> ° Elaboration d'indicateurs statistiques sur l'éducation et la formation: évaluation et analyse de la participation des filles et des femmes aux formations - Analyses ciblées: choix scolaire des filles et représentation des femmes dans le domaine de la science ° Statistiques sur les résultats des filles pour les examens de fin d'études secondaires et statistiques globales de l'enseignement secondaire général 	<p>Etudes du CEPS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bachelier, Bachelière de la filière Economie, Commerce, Gestion de l'ECG (Ecole de Commerce et de Gestion), 1997 - Eléments d'analyse économique des choix éducatifs au Luxembourg, 1998

<p>Objectif 2: Introduire l'égalité des chances comme un des principes de toute action d'éducation, de formation et d'orientation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Projet "Partageons l'égalité" (1996-2000) Volet 1: Education à l'égalité Volet 2: Formation à l'égalité (voir 1^{ère} partie page 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ° Etude sur le comportement de peu des enfants dans l'enseignement préscolaire (voir 1^{ère} partie page 4 Etudes Charlotte Bühler Institut, Vienne) 	<p>Brochure: E Lieve lang léieren, Une profession pour la vie, 1996, Ministère de la Promotion de Féminité, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle</p>
<p>Objectif 3: Intégrer le respect de la perspective du genre dans la formation initiale et continue des enseignant-e-s et formatrices-formatrices</p>	<p>Cours de sensibilisation à la perspective du genre, suivi des enseignantes participant au projet "Partageons l'égalité - Gleichheit delen", offert dans le cadre de la formation continue de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Campagne: Une profession pour la vie: Témoignages de femmes ayant changé de profession au cours de leur vie et qui se sont investies dans la formation continue, 1996 ° Cours d'éducation sexuelle offert par le Mouvement pour le Planning Familial et l'Education sexuelle aux élèves de différents lycées répétés annuellement ° Campagne "Nöen as Nöen" (Non c'est non) de lutte contre la violence à l'égard des filles (1996) ° Action de sensibilisation: Filles et formation technique" avec objectif d'encourager les femmes à travailler dans les domaines scientifiques et techniques (1997/98) ° Projet "Femmes en Sciences et en technologies" avec les objectifs de donner un aperçu sur la contribution des femmes dans les domaines de la science et des technologies et de promouvoir la diversification des choix scolaires et professionnels des femmes et des filles (1998/99) ° Mesures pour chômeurs et demandeurs d'emploi avec suivi 	

		<ul style="list-style-type: none"> ° Persistance de la transmission des rôles traditionnels par un enseignement neutre ° Manque d'information sur la pédagogie du genre ° Développement d'une 	<p>permanente de la participation des femmes réalisé par le Service de la formation professionnelle (annuelles)</p> <p>Projets pilotes entamés en 1998:</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Projet "formatrices en informatique" en coopération avec les asbl "Femmes en Détresse" et "Arènes" et le Service de la condition féminine de la commune de Battembourg (1999) ° Projet "moderne Bürokommunikation" en coopération avec l'asbl "Zarabina" (1998/99, répété) ° Dans le cadre du programme Leonardo da Vinci, le Service de la formation professionnelle est partenaire dans un projet de recherche ayant comme objectif la définition de nouvelles possibilités d'emploi et de formation pour femmes en milieu rural. <p>° Projet: "Partageons l'égalité - Gleichheit teilen" dans le cadre du 4^e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, volet Education à l'égalité</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Suivi et formation des enseignantes participant au projet (1996 - 1999) ° Conférences pour parents: Développement de la personnalité de mon enfant 	<p>Ministère de la Promotion Féminine: Unités pédagogiques Fête des mères, fête des pères 1997/98 Théâtre pour marionnettes: La princesse au jusse et le chevalier Pourceux, 1998</p>
--	--	--	--	---

		<p>pédagogie du genre: L'inégalité de fait entre filles et garçons, femmes et hommes, n'est pas perçue par le personnel enseignant et formateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Fréquentation croissante de toutes les offres 	<p>(1996 - 1999)</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Cycles de conférences à l'intention des parents et du personnel enseignant 1997: L'éducation à l'égalité à la maison et au préscolaire ° Conférence: La transmission des rôles et l'éducation des enfants. Sensibilisation des parents et des enseignants à une éducation et une pédagogie du genre, répété sur demande ° Séminaire transnational: Regarder au-delà de la frontière. Perspective du genre à intégrer dans les formations initiales du personnel enseignant (1997) ° Conférences: Filles sages - garçons impertinents. Une approche méthodologique respectant le genre (1997) ° Conférence: Etre formateur - formatrice dans un monde en TRANSFORMATION: Réflexion sur l'intégration du genre dans les approches méthodologiques (1998) ° Conférences et séminaires pour personnel enseignant et formateur (mars 1999) • Les relations entre les sexes et leur importance pour la vie des filles et garçons, femmes et hommes - Le travail social avec les garçons - L'utilisation d'un langage non-sexiste et son influence sur le développement des filles et 	<p>Valoir: Formation à l'égalité: Modales de formations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification sous l'aspect du genre, formation pour délégué-e-s du personnel et pour délégué-e-s à l'égalité (OGB-L et LCGB) • Egalité (des chances) des femmes et des hommes. Introduction à la pédagogie du genre • Pédagogie du genre en formation, formation de coiffeur/coiffeuses • Pédagogie du genre en formation, formation d'animatrices/trices de jeunes • Travail de promotion de l'égalité des chances avec les filles et les garçons dans l'enseignement préscolaire
--	--	---	---	--

<p>Objectif 4: Appliquer le respect de la politique de l'équité des chances comme un des critères de sélection pour l'attribution des subventions nationales ou communautaires à des projets éducatifs</p> <p>Objectif 5: Mettre en place les structures adéquates pour animer, coordonner, suivre et contrôler la mise en œuvre de la politique d'égalité des chances</p>	<p>Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle a nommé une responsable pour la coordination des activités en matière d'éducation, de formation et d'égalité des chances (1997). Il a créé un réseau de correspondants et correspondantes à l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'enseignement postprimaire. Après un appel à candidatures, lancée en septembre 1997, 10 établissements sur 23, dont 7 lycées techniques et 3</p>		<p>garçons pour personnel formateur (mai 1999)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La socialisation des sexes et son impact sur le travail pédagogique avec les enfants o Projet Fem-Training=Net o séminaires au sujet de la perspective du genre et au sujet des nouvelles technologies d'information et de communication (1997/98), Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle o Soutien au développement de projets en matière d'éducation, de formation et d'égalité des chances organisés par les associations oeuvrant dans l'intérêt des femmes 	
--	---	--	---	--

<p>III. Les femmes et la santé Objectif 1: Améliorer l'offre de services de santé</p>	<p>lycées classiques, ont décidé de participer au projet pilote. Certains établissements ont nommé deux personnes. Aux travaux du réseau participent en outre des représentantes des SPOS (Services de Psychologie et d'orientation scolaire). Durant la phase pilote, les membres du réseau ont défini 3 champs d'actions pour leurs interventions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des projets éducatifs dans les établissements 2. des mesures de formation continue pour le personnel enseignant et 3. des analyses concernant le respect de la perspective du genre dans les publications et documents officiels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle 	<p>Actions ponctuelles dans différents lycées, impact limité aux élèves et enseignant-e-s participant-e-s</p>		
			<ul style="list-style-type: none"> ◦ Augmentation des cours d'éducation sexuelle offerts aux élèves des lycées classiques et techniques par le Mouvement pour le Planning Familial et l'Éducation Sexuelle <ul style="list-style-type: none"> ◦ Actions de sensibilisation de l'Initiativ Liewensufank asbl (Initiative pour le commencement de la vie) en faveur de l'allaitement maternel) ◦ Actions de sensibilisation au changement physique et psychique au cours de la 	

<p>Objectif 2: Renforcer les programmes de prévention</p>			<p>vieillesse initiées par le Ministère de la Famille pendant l'année internationale pour le 3^e âge (1999)</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Groupe de travail interministériel pour l'éducation sexuelle composé du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, du Ministère de la Jeunesse, du Ministère de la Santé, du Ministère de la Famille et du Ministère de la Promotion Féminine: élaboration d'un programme intégré ° Renforcement du programme Mammographie visant la détection précoce du cancer du sein 	<ul style="list-style-type: none"> ° Etude du CEFS: La santé des Luxembourgeois, 1997 ° Rapports annuels du Ministère de la Santé
<p>Objectif 3: L'aide aux femmes à problèmes de santé</p>		<p>Intérêt croissant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Campagnes du Ministère de la Santé et l'Association de prévention contre le Sida 	
<p>Objectif 4: Promouvoir la recherche et la diffusion d'informations sur la santé des femmes</p>	<p>IV. La violence à l'égard des femmes</p> <p>Objectif 1: Prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles</p>	<p>Lever les tabous et rompre le silence entourant la violence à</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Organisation de conférences sur la santé des femmes par les délégués à l'égalité des communes en collaboration avec le Ministère de la Santé 	
	<ul style="list-style-type: none"> ° Ouverture du "Moderkeshaus" (maison pour filles) accueillant jour et nuit des filles en détresse (janvier 1997) ° Campagne en 1999: "Fini le compromis; lutte contre la 	<p>le Ministère de la Famille, le Ministère de la Promotion Féminine en collaboration avec le Ministère de l'Éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Campagne "Neen us Neen" (Non c'est non) menée en 1996 par le Ministère de la Promotion Féminine en collaboration avec le Ministère de la Famille, le Ministère de 	

<p>violence à l'égard des femmes et des filles", initiée par le Ministère de la Promotion Féminine, sous le Haut Patronage de S.A.R. la Grande-Duchesse, en collaboration avec de nombreuses associations.</p> <p>Objetif: rendre visible la violence à l'égard des femmes et des filles</p>	<p>l'égard des femmes et des filles</p>	<p>Nationale et de la Formation Professionnelle, le Ministère de la Jeunesse, le Ministère de la Justice et les ONG oeuvrant dans le domaine avec pour objectif la prévention de la violence et de l'abus sexuel à l'égard des filles, même dans différents lycées</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Formations des agents de la Gendarmerie et de la Police portant sur le comportement en situation de violence et l'utilisation de technique d'interview de personnes victimes d'infractions graves 	
<p>Objetif 2: Etudier les causes de la violence</p>		<ul style="list-style-type: none"> ° Recueil de données statistiques par les forces de l'ordre sur les actes de violence à l'égard des femmes depuis 1997 ° Instauration en 1999 d'un groupe interministériel en vue d'améliorer la coopération entre professionnels dans le domaine de la violence conjugale et développer des outils de recensement des actes de violence 	
<p>Objetif 3: Aide aux femmes victimes de violence liée à la prostitution et à la traite</p>	<ul style="list-style-type: none"> ° Ouverture le 21/10/1998 d'une maison pour prostituées "Dropin" gérée par la Croix-Rouge luxembourgeoise, leur offrant des appuis et consultations sociales, psychologiques et juridiques ainsi que l'utilisation d'installations sanitaires 		

<p>V. Les femmes et les conflits armés</p> <p>Objectif 3: Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture de paix</p> <p>Objectif 4: Fournir protection et assistance aux femmes réfugiées</p>			<p>° Le projet "Paragons l'égalité - Gläichheit delen" a pour objectif entre autre de promouvoir une culture de paix axée sur des solutions de conflits par des moyens non violents et une promotion de la tolérance</p> <p>° Cours de langues française et allemande organisés par le Service Réfugiés de la Fondation Caritas Luxembourg pour femmes réfugiées des républiques de l'ancienne Yougoslavie</p>	
<p>VI. Les femmes et l'économie</p> <p>Objectif 1: Promouvoir l'autonomie économique des femmes par l'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux</p>	<p>Le PAN (Plan d'action national) 1998 prévoit la création de 1000 places de garde pour enfants. La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du PAN en faveur de l'emploi 1998 prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> la promotion des femmes dans des emplois non traditionnels par des mesures de remboursement de l'indemnité mensuelle de 65% par contre à 50% pour le sexe sous-représenté en faveur de l'employeur qui embauche des jeunes demandeurs d'emploi et des personnes âgées de plus de 30 ans volant réintégrer le marché de l'emploi 	<p>Les actions spécifiques sont mises en question, car elles ne sont conformes à la constitution.</p>	<p>° Etude représentative sur la situation des femmes au foyer publiée en janvier 1999 par le Ministère de la Promotion Féminine.</p> <p>° L'asbl Zarabina offre des cours de formation en bureautique de 18 mois aux femmes volant réintégrer le marché de l'emploi dans une région en restructuration industrielle.</p> <p>° La Chambre de Commerce a organisé en 1997/98 des cours spécifiques pour femmes créatrices d'entreprise, formation assurée par Zarabina.</p> <p>→ succès: cours répétés en 1998/99 ont aboutis à des créations de petites entreprises par des femmes.</p>	

<p>Objectif 2: Ouvrir aux femmes l'accès aux marchés, à l'information et aux technologies</p>	<p>l'introduction d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales</p> <p>la diversification, la multiplication et la régionalisation de cours de formation professionnelle continue</p>	<p>Evaluation annuelle (1^{er} juin 1999)</p>	<p>° L'asbl Arines (Initiative de travail dans la région rurale du nord du pays) offre des cours en informatique et en télématique à l'intention notamment des femmes voulant réintégrer le marché de l'emploi et offre des postes de travail à horaire partiel et à la carte.</p>	
<p>Objectif 3: Renforcer la capacité</p>	<p>° Par des mesures appropriées aux différents publics cibles, le PAN 1998 prévoit des mesures spécifiques pour jeunes à la recherche d'un emploi, pour jeunes en difficulté d'insertion, pour adultes en difficultés de réinsertion, pour personnes en congé, pour personnes désirant réintégrer le marché de l'emploi, pour personnes adultes âgées de plus de 18 ans désirant faire un apprentissage en régime de formation de technicien et d'études en régime technique en leur offrant un enseignement adapté à leur maturité.</p> <p>Le PAN 1998 prévoit d'augmenter l'offre de postes de garde d'enfants de 1000 places et appuie les communes qui développent des projets pilotes de structures locales d'emplois de proximité comprenant notamment des structures de garde pour personnes dépendantes.</p>	<p>Evaluation juin 1999</p>	<p>° Les centres de formation professionnelle continue. Les associations Femmes en Détresse asbl, Initiatif Rem Schaffon, Zarabina, Arines et le service à la condition féminine de la Commune de Bettembourg offrent des cours de formation dans le domaine des nouvelles technologies</p> <p>° Un groupe de travail interministériel informel, comprenant des représentantes du Ministère de l'Economie, du Ministère des Classes Moyennes et du Ministère de la Promotion Féminine étudie les conditions concernant l'octroi de prêts à des personnes créatrices d'entreprise et de leur impact sur les femmes désirant créer une entreprise.</p>	<p>° Statistiques:</p>

<p>économique et les réseaux commerciaux des femmes</p>	<p>directrices de la résolution du Conseil des ministres de l'Union Européenne incitant les Etats membres à respecter la perspective du genre et à analyser l'impact différent sur les femmes et les hommes dans toutes les mesures proposées et mises en œuvre (voir partie 1 pages 5, 6 et 7)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les conjoints aidants dans l'artisanat luxembourgeois: Chambre des Métiers (1997) - Les salaires: Chambre des Employés Privés 1998 - Les contrats collectifs: Monique Laroche-Reeff 1997 - Les Femmes et le Marché de l'Emploi. Ministère de la Promotion Féminine 1997 et 1999 - Le bulletin luxembourgeois de l'Emploi, Administration de l'Emploi (mensuel) - Baquette Forças du Travail - Le rapport de la Commission de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et de la promotion féminine de la Chambre des Députés: Les femmes et l'emploi 1997 o Mentoring Workshop pour les femmes organisé par Zarabina asbl en 1998 o Rencontres mensuelles des membres du NETWORK International Business and Professioneal Network asbl o Publication: Vivons l'égalité, Travaillons ensemble du Ministère de la Promotion Féminine, 1996 o Mesures en faveur des personnes réintégrant le marché de l'emploi: voir objectif 2, page 	<p>Brochures: - du Ministère de la Promotion Féminine: Harcèlement sexuel sur les lieux du travail, 1997 - du OGD-L: Leitfaden über und gegen sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz</p>
<p>Objectif 4: Eliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Proposition de loi sur la protection de la dignité des femmes et des hommes au lieu de travail, déposée à la Chambre des Députés le 23 janvier 1997 o Une loi du 07/07/98 porte sur l'institution d'un/une délégué-e à l'égalité dans les entreprises du 	<p>Opposition formelle du Conseil d'Etat pour cause de limitation au secteur privé et introduction d'un partage de la charge de la preuve</p>		

<p>secteur privé.</p> <p>° Projes de loi du Ministère de la Promotion Féminine concernant la protection contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail déposé à la Chambre des Députés le 24 avril 1998.</p> <p>° La loi du 12 février 1999 portant sur la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Emploi prévoit une participation aux frais de salaire de l'Etat aux employeurs du secteur privé et du secteur communal pour l'engagement de travailleurs handicapés.</p> <p>° Loi du 7 juillet 1998 portant modification a) de la loi du 3 juillet 1975 concernant 1. la protection de la maternité de la femme au travail; 2. la modification de l'article 13 du code des assurances sociales modifié par la loi du 2 mai 1974, b) de l'article 25 du code des assurances sociales</p> <p>° Proposition de loi sur la non-discrimination sur le lieu de travail, déposée à la Chambre des Députés le 4 mai 1999.</p>	<p>27</p> <p>° Projet pilote: Femmes et sciences, du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, 1998/99</p> <p>° Projet: "Partageons l'égalité - Gleichheit delen", du Ministère de la Promotion Féminine, (1996 - 2000)</p> <p>Introduction d'un système d'enseignement précoce pour enfants de 3 à 4 ans</p>	<p>° Projets pilotes de journée continue dans l'enseignement préscolaire et primaire au niveau local et régional</p> <p>° Mise en place de cantines scolaires au niveau local</p> <p>° Augmentation de l'offre d'activités de loisirs pendant les</p>	<p>Objectif 5: Rapprocher les responsabilités familiales et professionnelles</p>	<p>Campagne pour actions positives dans les entreprises du secteur privé subventionnée par le Ministère de la Promotion Féminine:</p> <p>Critères:</p> <p>1. critère de la durée: projets dont les retombées continueront</p>	<p>° Spots télévisés du Ministère de la Promotion Féminine: sensibilisation à un nouveau partage des responsabilités privées et publiques</p> <p>° Etude du CERS: L'emploi du temps des femmes, un partage entre famille, ménage et activité</p>
--	--	---	--	---	--

<p>VII. Les femmes, le pouvoir et les responsabilités de décision</p> <p>Objectif 1: Egalité d'accès et pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions</p>	<p>au-delà de la période de subvention</p> <p>2. critère de la portée: projets qui vont impliquer et toucher un nombre important de personnes dans l'entreprise</p> <p>3. critère de l'effet multiplicateur: projets susceptibles d'être adoptés par la suite par d'autres entreprises</p> <p>4. critère de l'originalité: projets qui développeront des formules réellement nouvelles pour favoriser l'emploi féminin</p> <p>4 projets sont subventionnés en 1998:</p> <p>Domaine du nettoyage: formation pour femmes: chef d'équipe</p> <p>PME en horticulture: formation pour femmes: nouveau marché</p> <p>Grand magasin de confection: formation pour femmes: chef de rayon</p> <p>Salon de coiffure: offre de garde d'enfants</p> <p>Introduction d'un congé parental de 6 mois pour les 2 parents non transférable (loi du 12 février 1999 sur la mise en oeuvre du Plan d'Action National pour l'Emploi 1998)</p>	<p>sensibilisation des chefs d'entreprise</p>	<p>après-midi libres et les vacances scolaires</p>	<p>professionnelle, 1997</p> <p>Brochure: Femmes et Hommes: Potentiel humain de l'entreprise 1998, informations sur les objectifs et la réalisation d'actions positives par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une nouvelle organisation du travail - des actions de formation - des projets conciliant vie professionnelle et vie privée - des projets visant à éliminer les inégalités de fait par des mesures concrètes pendant et après l'embauche
	<p>Publication de statistiques sur les femmes dans la prise de décision: au niveau de la formation</p>		<p>Etude du Centre de Recherche Public du Centre Universitaire sur le comportement électoral des femmes et des hommes pour</p>	

<p>Objectif 2: Donner aux femmes les moyens de participer à la</p>	<p>publique;</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Etude Femmes et Marché de l'Emploi du Ministère de la Promotion Féminine 1997 et 1999 au niveau politique; ° Les femmes dans les communes au Luxembourg. étude du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises. 1995 ° Observatoire sur la participation des femmes aux élections 1999 du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises ° Analyse sur les commissions communales, Conseil National des Femmes Luxembourgeoises ° Proposition de loi visant à promouvoir une représentation politique paritaire des femmes et des hommes, déposée à la Chambre des Députés le 19/01/99 ° Proposition de modification du règlement de la Chambre des Députés visant à promouvoir une représentation politique paritaire des femmes et des hommes, déposée à la Chambre des Députés le 25/02/1999 ° Invitation de la Ministre de la Promotion Féminine aux syndicats de nommer des femmes aux postes de décision d'organes consultatifs ° Invitation de la Ministre de la Promotion Féminine aux parties 		<p>1999/2000</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Initiative du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises de promotion de politique communale d'égalité des chances entre les femmes et les hommes 1995 Succès: 60/118 ont désigné un-e délégué-e à l'égalité au sein du conseil communal; 10 communes ont institué une commission consultative ou un groupe de travail pour l'égalité des chances, 2 communes ont institué un service communal; 1989 Beiterbourg, 1999 Sanem ° Actions d'information et de sensibilisation de la part des ONG; Conseil National des Femmes Luxembourgeoises, Centre d'Information et de Documentation des Femmes - Thers Bodé (CID Femmes) ° Initiative de Zarábina asbl avec 5 communes en région de restructuration avec objectif d'intégrer les composantes de l'égalité dans le développement local et rural (voir page 41) 	
			<ul style="list-style-type: none"> ° Séminaire européen: "Les femmes dans la politique 	

<p>prise de décisions</p>	<p>politiques d'augmenter le nombre de candidates sur leurs listes électorales</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Projet Partageons l'égalité - Gleichheit delen Volet 2: Formation à l'égalité Public cible: délégué-e-s à l'égalité, formateurs/formatrices pour adultes, partenaires sociaux + animatrices/trices de maisons de jeunes 	<p>communale" organisé en février 1999 par le Ministère de la Promotion Féminine et le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) en collaboration avec le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) avec l'appui de la Commission Européenne.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser les difficultés de participation des femmes aux structures des politiques locales - identifier les politiques, programmes et stratégies des collectivités locales et d'autres organismes qui sont à l'origine du déséquilibre entre les sexes - développer un cadre d'action pour promouvoir une participation accrue des femmes à la gestion politique locale <ul style="list-style-type: none"> ° Publication du Ministère de la Promotion Féminine et du CID Femmes d'une analyse sur la participation politique des femmes à partir de 1919 ° Exposition itinérante inaugurée le 25 mars 1999 portant sur le féminisme et l'action politique dans l'entre-deux-guerres en portraitant l'action politique de Catherine Schleimer-Kill qui a présenté en 1928 une première
---------------------------	--	---

<p>VIII. Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme</p> <p>Objectif 1: Améliorer les mécanismes nationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Extension du réseau des délégués à l'égalité des chances, nommé-e-s sur l'initiative de promotion de politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises, de 0 à 60 entre 1995 et 1999, de mise en place de 10 commissions, ou groupes de travail, consultatifs / consultatives, institution d'un service supplémentaire à la condition féminine ◦ Création d'un Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes en mars 1996 ◦ Institution d'un Commission pour l'égalité des chances des femmes et des hommes et de la promotion féminine à la Chambre des Députés en décembre 1996 ◦ Désignation d'un-e délégué-e à l'emploi féminin à l'Administration de l'Emploi en 1999 (loi du 12 février 1999 du PAN) ◦ Lois dans le domaine de l'emploi: <ul style="list-style-type: none"> • loi portant institution d'un-e délégué-e à l'égalité dans les entreprises du secteur privé 			<p>liste féminine pour les élections</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Institution du Comité Interministériel (voir 1^{er} partie du rapport) ◦ Réseau de partenaires du Ministère de la Promotion Féminine par le projet Partageons l'égalité - Glaschhees deelen 		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Rapports annuels du Ministère de la Promotion Féminine, ◦ Rapports sur la mise en œuvre de la convention CEDAW 1997 et 1998
--	---	--	--	--	--	--	---

<p>Objectif 2: Intégrer le principe de l'égalité dans l'élaboration de toutes les actions politiques et législatives</p>	<p>(7 juillet 1998)</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions positives dans le secteur privé - projet de loi du Ministère de la Promotion Féminine concernant la protection contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail déposé à la Chambre des Députés le 24 avril 1998 - proposition de loi sur la protection de la dignité des femmes et des hommes au lieu de travail, déposé à la Chambre des Députés le 23 janvier 1997 - dans le domaine de l'éducation et de la formation: <ul style="list-style-type: none"> - projet "Partageons l'égalité - Gleichheit delen" - dans le domaine des médias <ul style="list-style-type: none"> - groupe de travail: Femmes et médias <p>Fiche d'évaluation d'impact des initiatives législatives et réglementaires quant à leurs effets sur entre autre l'égalité des chances, 1998</p>	<p>Formations, conférences, publications du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises dans le cadre de leur initiative de promotion de politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Appui au Fraeforum asbl créé en novembre 1998, issu des groupes de réflexion régionaux instaurés par le Ministère de la Promotion Féminine en 1996, organisant des conférences, séminaires et autres manifestations d'information et 	<p>Engagement de la ministre de la Promotion Féminine de créer un " Prix de la meilleure pratique d'égalité au niveau communal" lors du débat d'orientation sur la participation des femmes à la prise de décision, 1999</p>
--	--	---	--

<p>Objectif 3: Produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Publication du Ministère de la Promotion Féminine: <i>Femmes et Marché de l'Emploi (1997, 1999)</i> Etudes du Ministère de la Promotion Féminine et du CEPS sur les femmes au foyer ◦ Recueil de données statistiques sur les personnes handicapées intégrées dans le marché de l'emploi par le Service des Travailleurs Handicapés (STH) 		<p>de sensibilisation des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Appui à l'Asbl de femmes étrangères, réalisant des émissions d'information radiodiffusées depuis septembre 1998 	<p>Engagement de la Ministre de la Promotion Féminine de réaliser une étude sur la participation des femmes à la prise de décision dans le secteur privé</p>
<p>IX. Les droits fondamentaux des femmes</p> <p>Objectif 1: Promouvoir et appliquer les droits fondamentaux des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proposition de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de modifier l'article 11 de la Constitution dans le cadre du projet de révison: "Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. En vue de réaliser l'égalité de fait dans l'exercice des droits et devoirs, la loi peut fixer des mesures appropriées." (1999) ◦ Lancement d'une campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles en janvier 1999. Objectif: rendre visible la violence à l'égard des femmes et des filles 		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Projet Partageons l'égalité - Giachinct defon: Education à l'égalité, Formation à l'égalité ◦ Formation des forces de l'ordre à l'École de Gendarmerie et de Police • formations de base: Violence contre les femmes; comportement en situation de violence - formation continue: technique d'interview de personnes victimes d'infractions graves 	

<p>Objectif 2: Propager les droits des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Réédition et actualisation du manuel "Droits égaux pour filles et garçons, femmes et hommes" portant sur la Convention CEDAW ◦ Publication des rapports sur la mise en œuvre de la Convention CEDAW (1996, 1998) ◦ Campagne d'information sur la Convention portant sur les droits de l'homme en 1998 ◦ En octobre 1996, un comité ad hoc sur les droits de l'enfant a été institué auprès du département ministériel de la Famille. Il participe par voie consultative aux missions de coordination en matière de promotion des droits de l'enfant. Il a notamment la fonction d'examiner dans une approche ouverte et multidisciplinaire les problèmes divers qui sont soumis au département de la Famille et où les droits de l'enfant risquent d'être lésés. Des experts sont associés aux travaux du groupe de travail. Actuellement le comité est en train d'élaborer une "Charte des droits des enfants en matière de placement". ◦ Sports télévisés du Ministère de la Promotion Féminine propageant l'égalité des femmes et des hommes dans la vie privée et publique ◦ Conférences régionales organisées en 1998/99 par le
---	---

<p>X. Les femmes et les médias</p>			<p>l'actif sur les droits de la femme</p>
<p>Objectif 1: Accroître la participation des femmes au niveau de la prise de décisions</p>		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Institution d'un groupe de réflexion de femmes journalistes en 1996 ◦ Recherche sur la présence des femmes dans les organes de la presse et la présentation de la femme par les organes de presse 1997 ◦ Projet Fem-Training-Net - voir partie 1, page 8 ◦ Appui aux associations oeuvrant dans l'intérêt des femmes organisant des cours de formation aux technologies nouvelles: Femmes en Détresse asbl, Zarabina, Armes ◦ Organisation de formations aux nouvelles technologies par le Centre de Formation Professionnelle Continue à l'intention des femmes désirent réintégrer le marché de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Publication en 1998 d'un code de déontologie publicitaire qui met en exergue entre autre les offenses à l'honneur et à la dignité féminine, par la Commission Luxembourgeoise pour l'Éthique en Publicité (CLEP)
<p>Objectif 2: Promouvoir la diffusion d'une image positive</p>		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Intervention de la Ministre de la Promotion Féminine auprès de différents organes de presse écrite diffusant des publicités utilisant l'image de la femme comme objet sexuel à des fins de commerce ◦ Séminaire: "Sexismes et racismes cachés dans les médias - les pièges du langage" organisé par un groupe de travail informel de journalistes diplômé-e-s, ensemble avec le SESOP - 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Actions du CJD Femmes: <ul style="list-style-type: none"> - Séminaires de rhétorique Frauen ergreifen das Wort, 1996 Conférences: <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes ré définissent le monde du travail, 1996 - Femmes, racisme et médias, colloque, 1997 - Commémoration Olympique de Gougues 1998 - L'égalité - parié en politique des citoyennes; conférence

<p>XI. Les femmes et l'environnement</p> <p>Objectif 1: Assurer la participation active des femmes aux prises de décisions</p>			<p>Centre Intercommunautaire - Objectif: Permettre aux journalistes professionnelles, aux rédacteurs et rédactrices de périodiques et à toute personne intéressée, d'apprendre à éviter des tourments à caractère discriminatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> o Campagne télévisée du Ministère de la Promotion Féminine en 97, 98 et 99 avec objectif de sensibiliser le grand public à court, à moyen et à long terme - à un meilleur partage des tâches professionnelles et privées entre les deux partenaires - à un changement des rôles stéréotypés aussi bien des femmes que des hommes 	<p>sur les droits des femmes, 1998</p>
			<ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre du programme Leonardo da Vinci de la Commission Européenne, le Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle est partenaire dans un projet de recherche ayant comme objectif la définition de nouvelles possibilités d'emploi et de formation pour femmes en milieu rural o Dans le cadre du programme LEADER II, programme européen, le Ministère de 	

l'Agriculture encourage tout spécialement le télétravail en milieu rural, ce afin de stimuler des technologies modernes de télécommunication en vue de la création ou de la décentralisation d'emplois vers le milieu rural. Le Ministère de l'Agriculture participe au financement des projets.

o Le Ministère de l'Agriculture finance des cours organisés dans le cadre de l'information socio-économique par différentes organisations agricoles agréées à cette fin.

o Le 30 avril 1999 le Gouvernement luxembourgeois a adopté un Plan National pour un Développement Durable. Le développement ne peut être durable que s'il concilie à la fois les impératifs économiques avec les impératifs écologiques et sociaux. Un des corollaires incontournable pour l'exécution du volet social de ce plan est l'intégration du principe de l'égalité entre les sexes. Pour pouvoir prendre en compte les besoins des femmes et aussi leurs recommandations, nourries par la pratique journalière, leur participation à l'identification du meilleur concept d'actions pour un développement durable est essentielle. La mise en œuvre du Plan étant à charge de l'ensemble de la Communauté, les femmes

<p>XII. Les petites filles</p> <p>Objectif 1: Eliminer toutes les discriminations à l'égard des filles</p> <p>Objectif 2: Eliminer les comportements et pratiques discriminatoires</p> <p>Objectif 3: Elimination de la discrimination à l'égard des filles dans le domaine de la santé</p>	<p>° Publication du manuel: Droits égaux pour filles et garçons, femmes et hommes, 1997, portant sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et sa mise en œuvre au Luxembourg; réédition en 1999</p> <p>° Projet: Partageons l'égalité - Gleichheit delen - Gleichheit teilen</p>		<p>devront y jouer un rôle actif.</p> <p>° L'association sans but lucratif « Zarábina - Initiativen fir Fraën » a signé avec 5 communes de la région sud du pays, région en restructuration industrielle, une convention poursuivant entre autres les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - incorporer les composantes de l'égalité des chances dans le développement local et régional - promouvoir des coopérations au niveau local et régional - développer et mettre à l'essai des instruments et des méthodes susceptibles de renforcer le rôle et les compétences des femmes dans la vie économique - intégrer de façon active les femmes dans le processus de développement 	
			<p>° Statistiques ventilées par sexe - voir chapitre 2 Education</p> <p>° Projet: Les femmes et les sciences - voir chapitre 2: Education</p> <p>° Campagne télévisée pour influencer le changement de comportement des femmes et des hommes - voir chapitre 10: Médias</p> <p>° Groupe de travail: Education sexuelle - voir chapitre 3: Santé</p> <p>° Cours d'éducation sexuelle</p>	

<p>Objectif 4: Protéger les jeunes filles qui travaillent</p>			<p>offerts par le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle dans les lycées classiques et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Statistiques ventilées par sexe sur l'emploi des jeunes demandeurs et demandereses d'emploi à établir pour les rapports sur la mise en oeuvre du PAN ◦ Campagnes de lutte contre la violence à l'égard des femmes. voir chapitre 4: Violence à l'égard des femmes et des filles ◦ Actions ponctuelles: représentations théâtrales dans les lycées ◦ Cours d'information sur la violence dans les lycées <p>Spots télévisés pour automne 1999</p>
<p>Objectif 5: Eliminer la violence à l'égard des filles</p>			

DOCUMENTATION

- Déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994
- Loi du 8 février 1999 sur la mise en œuvre du Plan d'Action National en Faveur de l'Emploi 1998
- Loi du 7 juillet 1998 modifiant 1) la loi modifiée du 18 mai 1979 portant réforme des délégations du personnel; 2) la loi modifiée du 6 mai 1974 instituant des comités mixtes dans les entreprises du secteur privé et organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes
- Loi du 7 juillet 1998 portant modification A) de la loi du 3 juillet 1975 concernant 1. la protection de la maternité de la femme au travail; 2. la modification de l'article 13 du code des assurances sociales modifié par la loi du 2 mai 1974; B) de l'article 25 du Code des Assurances Sociales
- Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement
- Règlement grand-ducal du 31 mars 1996 portant création d'un comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes

- Brochure: Femmes et Hommes: Potentiel humain de l'entreprise, 1998, Ministère de la Promotion Féminine
- Etudes quantitative et qualitative: L'Aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique, Ministère de la Promotion Féminine et Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
- Politische Partizipation von Frauen in Luxemburg seit 1919, 1999, Ministère de la Promotion Féminine et CID Femmes
- Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: Rapport initial, Ministère de la Promotion Féminine
- Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: 2^e rapport périodique, Ministère de la Promotion Féminine
- Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: 3^e rapport périodique, Ministère de la Promotion Féminine
- Dépliants: Projet « Partageons l'égalité - Gläichheet delen » du Ministère de la Promotion Féminine
- Projekt « Partageons l'égalité - Gleichheit teilen - Gläichheet delen »: Bericht der wissenschaftlichen Untersuchung zum Projektjahr 1996/97, Charlotte Bühler-Institut für praxisorientierte Kleinkindforschung, Wien, 30.11.1997, Ministère de la Promotion Féminine
- Projekt « Partageons l'égalité - Gleichheit teilen - Gläichheet delen »: Bericht der wissenschaftlichen Untersuchung zum Projektjahr 1997/98, Charlotte Bühler-Institut für praxisorientierte Kleinkindforschung, Wien, 19.06.1998, Ministère de la Promotion Féminine
- Les Femmes et le Marché de l'Emploi, Etude statistique, Ministère de la Promotion Féminine
- Plan d'Action 2000, Ministère de la Promotion Féminine
- 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000): Projet du Luxembourg:

Partageons l'égalité - Gläichheet delen - Gleichheit teilen, Ministère de la Promotion Féminine

- Brochure: Formation? Continue! Bereet sin e Liewe laang ze léieren, Ministère de la Promotion Féminine et Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- Brochure: Vivons l'égalité, travaillons ensemble, Ministère de la Promotion Féminine
- Etude sur les Femmes au Foyer, 1999, Ministère de la Promotion Féminine
- Brochure: Harcèlement sexuel sur les lieux du travail, Ministère de la Promotion Féminine, 1997
- Droits égaux pour filles et garçons, femmes et hommes, Ministère de la Promotion Féminine
- Rapports d'activité 1995, 1996, 1997 et 1998, Ministère de la Promotion Féminine
- Femmes et Hommes, Potentiel Humain de l'Entreprise, Ministère de la Promotion Féminine
- Dictionnaire de la féminisation des noms, métiers, titres et fonctions, Ministère de la Promotion Féminine

- Débat d'orientation: Les femmes dans la prise de décision, Document parlementaire 4498
- Débat d'orientation sur les femmes et l'emploi, Document parlementaire 4260, 1996-1997
- Document parlementaire no 4121: Débat d'orientation sur l'égalité des chances
- Proposition de loi no 4271 sur la protection de la dignité des femmes et des hommes au lieu de travail

- L'endettement des ménages au Luxembourg en 1996, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)
- Les comportements de dépenses au Luxembourg, une typologie des ménages, 1997, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)
- Bachelier, Bachelière de la filière Economie, Commerce, Gestion de l'ECG (Ecole de Commerce et de Gestion), 1997, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)
- Eléments d'analyse économique des choix éducatifs au Luxembourg, 1998, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)
- La santé des Luxembourgeois, 1997, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)
- L'emploi du temps des femmes, un partage entre famille, ménage et activité professionnelle, 1997, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)

- Leitfaden über und gegen sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz, OBG-L
- Etude: Les femmes dans les communes au Luxembourg, Conseil National des Femmes Luxembourgeoises
- Dépliant: Devenir femme ingénieur industriel, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

- **Statistiques: Examen de fin d'études secondaires 1996**, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- **Statistiques: Enseignement secondaire général 1995/96**, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- **Statistiques: L'enseignement secondaire technique 1995/96**, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- **Travail Féminin: Chambre des Employés Privés**, ISBN 2-919888-12-9
- **Highlights on Health in Luxembourg**, Organisation mondiale de la Santé (WHO), juillet 1997
- **Health and Life in Europe**, Commission Européenne
- **Les Conjointes Aidants dans l'Artisanat Luxembourgeois**, Chambre des Métiers - Centre de Promotion et de Recherche, avril 1997
- **Monique Laroche-Reeff: Egalité des Chances et Négociations Collectives dans l'Union Européenne**
- **Wenn nun wir Frauen auch das Wort ergreifen...**, ISBN 2-87984-010-4